

COMPTE RENDU
CONSEIL MUNICIPAL DU 05-11-2010

1 - Répartition des Subventions associations,

Le Maire demande au Conseil de bien vouloir attribuer les subventions aux diverses associations sachant qu'une somme de 2.200 € a déjà été versée pour le voyage scolaire.
Demande exceptionnelle des AC pour l'achat d'un drapeau.

Le conseil après en avoir délibéré :

DECIDE d'attribuer les subventions aux associations comme suit :

Associations communales		Associations hors commune	
A.S.C.L.	1 800 €	Croix Rouge	92 €
Comité de Fêtes	1 100 €	Cancer	92 €
Coopérative scolaire	400 €	Cœur	92 €
Club de la vallée	600 €	A.P.A.E.I.	92 €
Anciens Combattants	600 €	A.F.M. (myopathie)	92 €
Anciens Combattants (exceptionnelle/drapeau)	600 €	Don d'organes	92 €
Chevaliers de Ludivine	50 €	Secours populaire	92 €
Colleville Solidarité	300 €	Banque Alimentaire	92 €
Club Evasion	200 €	Journée des Lépreux	54 €
Musicole	150 €	Journée des paralysés	54 €
Musicole exceptionnelle 2009	746 €	UNICEF	54 €
Les Amis de l'Ecole	200 €	Journée nationale aveugles	54 €
Imprévus	59 €	Prévention Routière	54 €
		PAIO	54 €
Total	6805 €	Total	1 060 €

Associations hors commune	
A.M.A.D.	65 €
Résidence les pâquerettes	35 €
Sauvegarde de la faune	35 €
TOTAL	135 €

2 - Participation Voirie réseaux (CADINOT Yann/VAUCHEL Nicolas),

Dans le cadre de la mise en place de la PVR, le Maire propose au Conseil de demander aux propriétaires des 2 parcelles de la gare, la dépense des branchements électriques réalisés sur leurs parcelles et réglée par la commune, à savoir : Monsieur & Madame Yan Cadinot, 561,52 € TTC, Monsieur Vauchel & Madame Berthelot, 779,33 € TTC.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 332-6-1, L 332-11-1, L 332-11-2 ;
Vu la délibération du 18 septembre 2009 instaurant la participation pour voie nouvelle et réseaux (pvr) sur le territoire de la commune de Colleville,

Le conseil après en avoir délibéré,

DECIDE de demander à :

➤ **M et Mme CADINOT Yann** le coût de leur branchement électrique réglé par la commune, soit

561.52 €,

➤ **M VAUCHEL Nicolas et Mme BERTHELOT Peggy** le coût de leur branchement électrique

réglé par la commune, soit **779.33 €**,

CHARGE le Maire de recouvrer ces sommes auprès des propriétaires.

3 - Eclairage public :

Validation du programme,

Suite à la décision du 29/10/09, le Maire demande au Conseil de valider, les travaux qui consistent en une révision complète du réseau d'éclairage public et au remplacement de toutes les armoires, ainsi que la participation communale qui s'élève à 19.922,56 € TTC dont 7.224,56 € de TVA à préfinancer. Il explique qu'il est préférable de remettre l'existant à neuf et de faire l'extension dans le cadre d'une autre tranche.

Le Conseil, entendu, après en avoir délibéré,

➤ Valide la remise en état complète du réseau d'éclairage public existant et le remplacement des armoires,

➤ Accepte la participation communale s'élevant à la somme 19.922,56 € TTC, dont 7.224,56 € de TVA à préfinancer,

➤ Demande au Smerg de réaliser les travaux dès que possible,

➤ Donne tous pouvoirs au Maire pour signer toutes pièces concernant ces travaux.

4 - Alimentation électrique garage M.Lepiller,

Une nouvelle alimentation du garage de M. Lepiller 660 rue de la sucrerie est proposée en souterrain par la voie départementale ce qui aurait pour conséquence de supprimer la ligne qui passe sous l'église. Le participation communale s'élève à 1.595,00 € qui pourrait être récupéré, en partie, dans le cadre de la PVR à M. Lepiller.

Le conseil, moins une voix, donne son accord y compris pour la mise en souterrain du tréléphone.

5 - Redevance gaz de France

Nouvelle demande de versement pluriannuel, au titre de l'occupation du domaine public.

Accord du conseil.

6 - Espace ludique, revêtement désignation du fournisseur,

Proposition de la commission : Société Sodégrave la moins disante pour la fourniture de grave concassée 0/20, montant 6435,00 € HT et graviers roulés 2/10 montant 1398,87 € HT.

Après en avoir délibéré le Conseil donne son accord.

7 - Personnel

➤ Contrat Gilles LAFFILAY ,

Proposition d'un CDD sur 3 ans renouvelable chaque année sur décision du Conseil.

Le conseil après en avoir délibéré donne son accord pour un contrat d'agent technique contractuel pour assurer les fonctions d'entretien, de rénovation, de réhabilitation des bâtiments communaux et diverses autres tâches, dont la durée hebdomadaire est fixée à 35 Heures.

➤ Contrat Bruno RECHER,

Proposition de renouvellement de contrat, dès le 1^{er} janvier si implication de M. Recher dans des travaux multiples sinon renouvellement au 1^{er} avril.

Le Conseil donne son accord et laisse l'initiative au Maire pour la date de renouvellement après discussion avec l'employé.

➤ Barbara DUJARDIN (changement échelon),

Compte tenu de sa réussite à l'examen, le Maire propose au Conseil de lui accorder une augmentation de salaire.

Le conseil après en avoir délibéré :

Décide d'attribuer à **Madame DUJARDIN Barbara**, l'indice brut 318 indice majoré 305 6^{ème} échelon à compter du 1^{er} novembre 2010.

8 -Indemnité de Madame LATOUR, perceptrice

Soit 449,76 € pour l'année 2010, Le Maire demande au Conseil d'arrêter la somme à lui verser (pourcentage à décider).

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Décide de verser **80%** de l'indemnité de conseil et de budget à **Madame LATOUR Monique**, trésorière municipale, pour un **montant brut de 359.81 €** soit 327.43 € net.

9 -Questions diverses.

Bibliothèque/Poste : Début des travaux, à partir de janvier 2011.

Bassin de rétention de la CCCV au cornet : Réserve sur la sortie du débit de fuite, trop enterré, qui rend l'accès principal aux étangs communaux, difficile notamment pour les pompiers et de plus dénature le site.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 23 h